

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

### Association foncière urbaine autorisée (AFUA)

#### « les jardins de Sérignan »

#### Commune de Sérignan

### Projet de remembrement des séquences 3,4 et 7

Le projet présenté par l'AFUA, maître d'ouvrage, qui a pour but le projet de remembrement des séquences 3,4 et 7, est soumis à l'enquête publique dans les formes prévues au titre III du livre I<sup>er</sup> du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette enquête se déroulera dans la commune de SERIGNAN (146, avenue de la Plage - 34410 SERIGNAN).

Madame Danielle BERNARD CASTEL, Ingénieur en chef des TPE, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre seront déposés à la mairie de SERIGNAN (146, avenue de la Plage - 34410 SERIGNAN) pendant **17 jours consécutifs, du mardi 02 mai 2017 au vendredi 19 mai 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie (lundi au jeudi 08h00-12h00 / 14h00- 18h00 - vendredi 08h00-12h00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre côté et paraphé par le commissaire enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Sérignan, les observations du public les jours suivants :

**Le mardi 02 mai 2017 de 09H00 à 12H00**

**Le mercredi 10 mai 2017 de 14H00 à 17H00**

**Le vendredi 19 mai 2017 de 09H00 à 12H00**

**(fin de l'enquête 12H00)**

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. René VAQUER (AFUA – 04 67 62 55 62 - jardins2serignan@orange.fr).

La notice explicative et la liste des pièces composant le dossier sont consultables sur le site internet : herault.gouv.fr.

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers et sur le site [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr).